

Services maritimes—en conformité de la Loi de la Gendarmerie royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

730. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$51,453.

731. Subvention à la *Royal North West Mounted Police Veterans' Association*, \$300.

Pensions et autres indemnités—

732. Contribution de l'État au compte des pensions de la Gendarmerie, \$694,712.

REVENU NATIONAL

Services des douanes et de l'accise—

294. Administration générale, \$2,177,824.

295. Divisions de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, \$3,031,861.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

296. Fonctionnement et entretien, \$20,266,031.

297. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, \$1,136,400.

298. Dépenses et rajustements de saisies de douanes et d'accise, \$206,000.

Division de l'impôt—

299. Administration générale, \$2,491,778.

300. Bureaux de district, \$20,935,491.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

301. Dépenses d'administration, \$71,220.

686. Administration générale—Crédit supplémentaire, \$65,270.

687. Divisions de l'inspection, des enquêtes et de la vérification—Crédit supplémentaire, \$40,270.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

688. Fonctionnement et entretien, crédit supplémentaire, \$235,580.

Société Radio-Canada—

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

54. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de \$160,000 et de réemployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, \$1,982,050.

55. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance, \$199,500.

540. Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer la mise au point du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, \$4,750,000.

• SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

646. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, \$45,150.

647. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire, \$157,668.

TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

179. Administration centrale, \$613,375.

180. Dépenses de la Division de l'économique et des recherches, \$478,200.

181. Application de la Loi des rentes sur l'État, \$916,085.

182. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, \$446,627.

183. Conseil canadien des relations ouvrières, \$5,375.

184. Conférences internationales du Travail, \$61,220.

185. *Gazette du Travail*, autorisée par la Loi du ministère du Travail, \$136,183.

186. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil, \$345,000.

187. Enquêtes et inspection relatives aux conditions de travail dans les industries relevant exclusivement du gouvernement fédéral, \$10,000.

188. Maintien d'un Service de la main-d'œuvre féminine, \$21,560.

Coordination de la formation professionnelle—

189. Administration, \$59,062.

Dépenses afférentes à l'application de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, pour la formation de personnes en vue des industries pour la défense, la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes pour les services armés spécialisés; et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse, ainsi que pour pourvoir aux dépenses y afférentes et concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures—

190. Versements aux provinces pour la formation, \$4,205,800.

191. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, \$400,000.

Indemnisation des employés de l'État—

192. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État, \$59,276.

Services provisoires—

193. Dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et frais administratifs du Conseil, \$66,780.

194. Versement à l'Office national du film pour la préparation de films d'enseignement, \$24,000.

195. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; frais administratifs à ce sujet et dépenses relatives aux accords avec les provinces autorisés par le Gouverneur en conseil, \$993,832.